

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 06/2025

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Conseil communal

Dans sa séance du 6 août 2025, le Conseil communal a accepté le préavis municipal suivant :

- N° 05/2025 relatif au changement de conduite d'eau sous pression sise au chemin Sur Fontaine (DP 17) à Goumoens-la-Ville.

Evacuation des eaux de baignade (piscine et jacuzzis)

Nous rappelons qu'il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 48 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV). La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées dans les eaux claires.

Invitation à une séance d'information sur le DÉFIBRILLATEUR

Une séance à la salle polyvalente est prévue le

Mardi 4 novembre 2025 à 19h30.

Suite à la pose d'un défibrillateur dans le hall d'entrée de l'ancien collège d'Eclagnens, la Municipalité invite la population à une séance d'information présentée par CardioRea. Participation ouverte à tous sans inscription, durée 1 h à 1h ½.

D'autre part, les personnes intéressées à être « *premier répondant* », c'est-à-dire, à être contactées par le 144 en cas d'incident ayant lieu dans le village ou à proximité, peuvent s'annoncer à l'Administration communale. Conditions : être âgé(e) de 18 ans minimum, posséder un téléphone mobile et avoir une formation de premiers secours niveau BLS-AED-SRC.

Interdiction de nourrir les animaux sauvages

Nous rappelons à la population qu'il est interdit de nourrir la faune sauvage, conformément à l'article 4 du règlement d'exécution de la loi vaudoise du 28 février 1989 sur la faune, ceci pour plusieurs raisons :

- **Risques d'attaque et de transmission de maladies et de parasites à l'homme et aux animaux de compagnie.**
- **Entraîne une surpopulation et des salissures pouvant constituer un risque sanitaire.**
- **La nourriture donnée ne correspond pas au mode alimentaire naturel des animaux sauvages.**

Ne laissez pas de nourriture à l'extérieur accessible aux animaux (poubelle, rebord de fenêtre, jardin, etc.).

Merci de votre collaboration.

La Municipalité